

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs CGT-Taxis

3, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS - Tél. : 01.44.84.50.40 - Site : www.cgt-taxis.fr - Mail : csc2@wanadoo.fr

PROJET DE LOI « LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES »

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Nous ne sommes pas ici pour vous dire comment lutter contre le travail clandestin des VTC. Vous êtes mieux placés que nous car vous disposez des services, du personnel et des compétences juridiques nécessaires.

Cependant, nous tenons à vous rappeler une chose essentielle. Sous la présidence de Nicolas Sarkozy, le gouvernement a commis une faute historique en créant le statut de VTC par la loi Novelli de juillet 2009, contre l'avis unanime de la CGT-Taxis et de toute la profession de taxi.

Depuis, l'utilité de ce statut n'a jamais été démontrée. Au contraire, après dix-sept années d'exercice, nous pouvons tous constater que les VTC ne sont ni plus ni moins qu'une copie dégradée de notre profession et qu'ils ont complètement déstabilisé le transport de personnes en France.

Les autorités ont porté atteinte à une profession qui existe depuis plusieurs siècles et dont l'utilité a été reconnue et copiée dans le monde entier.

Le taxi, c'est :

- un compteur et un lumineux, garants de la transparence ;
- une réglementation stricte ;
- un numéros clausus assurant un équilibre sur le marché ;
- un service public essentiel au quotidien.

Un chauffeur de taxi, c'est aussi :

- des investissements : une licence et un véhicule financés par des crédits souvent très lourds ;
- des sanctions sévères en cas de non-paiement des cotisations sociales et fiscales pouvant aller jusqu'à la saisie du véhicule, de la licence, voire des biens personnels ;
- des tarifs fixés par arrêté ministériel, au plus bas niveau.

Les VTC, à l'inverse, représentent :

- une profession dérégulée et incontrôlable, sans limitation de nombre ;
- des fraudes fréquentes, souvent liées à des conditions de travail intenable ;
- une dépendance totale vis-à-vis de plateformes détenues par des multinationales ;
- un non-respect constant des règles : maraude, stationnement illégal, opacité sur l'identité des chauffeurs.

Depuis 1884, artisans, salariés et locataires, un seul syndicat : les Cochers Chauffeurs !

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs CGT-Taxis

3, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS - Tél. : 01.44.84.50.40 - Site : www.cgt-taxis.fr - Mail : csc2@wanadoo.fr

Les plateformes de réservation : le vrai problème

- subventionnent les courses pour casser le marché ;
- pratiquent un dumping social ;
- sont expertes en optimisations fiscales ;
- contournent les lois, comme l'a révélé la commission d'enquête parlementaire sur les Uber Files ;
- imposent des tarifs variables en fonction de l'offre et la demande.

A cause des lois Novelli qui sont à l'origine des statuts des VTC et des auto-entrepreneurs, les pouvoirs publics ont facilité la mainmise des plateformes sur l'ensemble du transport de personnes. Ces politiques ont abouti à une précarisation généralisée, aussi bien des chauffeurs VTC que des taxis.

Malgré l'adoption de la loi Thévenoud du 1er octobre 2014 (loi n°2014-1104) et de la loi Grandguillaume du 29 décembre 2016 (loi n°2016-1920) visant à réguler l'activité des VTC et de leurs plateformes, les autorités n'ont toujours pas mis en œuvre les moyens nécessaires à leur application effective. Hormis le dénombrement des cartes professionnelles délivrées, elles sont aujourd'hui incapables de recenser le nombre réel de VTC en activité qui pratiquent au quotidien une concurrence déloyale.

En conclusion, face à ce désordre avéré, la CGT-Taxis, au nom de l'intérêt général, réitère sa demande pour l'abrogation du statut VTC.

Paris, le 24 octobre 2025

Pour la CSCC CGT-Taxis,

Le secrétariat